



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Juillet 2010

Date de la convocation 28 Juin 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M. Mathieu Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GAROFFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.BARON Bernard, M GOUTTES Gérard, M.DIDELET Serge, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard, Mme DJUROVIC Aleksandra, M.MERCET Pierre, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> M.MONTAGNÉ Thierry à M.SATGER Jean-Noël; M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ; M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain ; M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier ; M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB à M.BARDEAU Francis; M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.		

Objet : Adhésion de la Commune de LACOSTE à la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur CAZORLA informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 27 mai 2010, le Conseil municipal de LACOSTE a sollicité l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Clermontais.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adhésion d'une nouvelle commune entraîne une modification du périmètre de la Communauté de communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire.

La Commune de LACOSTE comptera 2 sièges de délégués titulaires, et deux délégués suppléants au Conseil communautaire.

La délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes.

Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de LACOSTE dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité

doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT à l'adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontais,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes qui disposera de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de LACOSTE dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT,

APPROUVE la modification statutaire conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à une modification du périmètre de la Communauté de communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision d'admission de la commune de LACOSTE à la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.